

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-8499/DENV

Nouméa, le 31 MARS 2014

Le Directeur

à

Monsieur le président du Syndicat des copropriétaires
du centre commercial Le plexus
C/o Nouméa immobilier syndic
BP Q2
98851 Nouméa Cedex

RAR n° RA 02 677 082 8 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage
de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial Le plexus, commune
de Nouméa

Références : dossier de déclaration du 21 novembre 2011, déclaration de changement
d'exploitant du 25 juillet 2013, complétée le 28 février 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration

- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le président,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-8501/DENV du
31 MARS 2014 délivré au SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE
COMMERCIAL LE PLEXUS, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et
d'épuration des eaux usées du centre commercial Le plexus, commune de Nouméa.

Ce récépissé est délivré en vue de l'abrogation de l'arrêté d'autorisation
n° 10949-2009/ARR/DENV/SPPR du 16 septembre 2009, autorisant l'EURL PLEXUS à
exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou
assimilées du centre commercial Plexus – sur le territoire de la ville de Nouméa, dont vous
recevrez prochainement une copie.

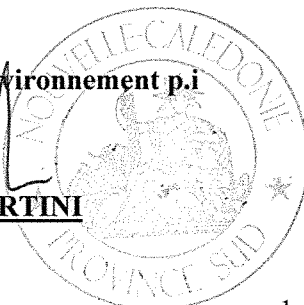
Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les règles générales et
prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour
l'exploitation de cette installation.

Enfin, en vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, je vous rappelle que
vous êtes tenu de transmettre une déclaration à la présidente de l'assemblée de la
province Sud, en trois exemplaires, lors de la mise en service de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération
distinguée.

La directrice de l'environnement p.i


Céline MARTINI



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2014-8501/DENV

Nouméa, 31 MARS 2014

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration de l'EURL PLEXUS daté du 21 novembre 2011, et la déclaration de changement d'exploitant en date du 25 juillet 2013, complétée le 28 février 2014, du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial Le plexus sis 63 rue Fernand Forest, Ducos industriel, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	350 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

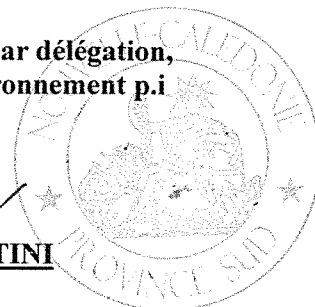
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LE PLEXUS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
la directrice de l'environnement p.i


Céline MARTINI



Copie : mairie de Nouméa